

Le salarié peut-il revenir sur sa démission ?

Oui, dans certains cas, le salarié peut revenir sur sa démission, c'est ce que l'on appelle une rétractation . C'est notamment le cas lors d'un doute ou d'une ambiguïté sur sa volonté réelle de démissionner.

Attention

Le salarié qui a manifesté sa volonté **claire et non équivoque** de démissionner ne peut pas revenir sur cette démission.

Cas pouvant justifier la rétractation du salarié

Des circonstances particulières peuvent justifier qu'un salarié revienne sur sa démission. C'est le cas, par exemple, si la démission est remise :

- Sous le coup de la colère ou de l'émotion
- Sous l'emprise de troubles psychiques (dépression nerveuse, par exemple)
- Suite à des pressions de l'employeur (menace de licenciement pour faute grave, par exemple)
- Suite à un comportement fautif de l'employeur.

Conséquences de la rétractation du salarié

Les conséquences diffèrent selon que l'employeur accepte ou non la demande du salarié :

Questions - Réponses

- Un salarié peut-il démissionner pendant un arrêt de travail ?
- Un salarié peut-il démissionner pendant ses congés payés ?
- Démission, licenciement : un salarié peut-il travailler chez un autre employeur avant la fin du préavis ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Textes de référence

- Code du travail : articles L1411-1 à L1411-6
Compétences du conseil de prud'hommes